

Formalités pour une entrée en formation

Vous venez de recevoir votre proposition d'entrée en formation à l'IRTS de Champagne-Ardenne.

◆ **Votre entrée en formation est confirmée :**

Afin que votre inscription soit effective, il vous faut retourner dûment vérifié et signé **dans un délai de 7 jours** :

- Le document « entrée en formation ».

Ce document doit parvenir **au service des admissions par voie postale à l'IRTS CA 8 rue Joliot Curie 51100 REIMS.**

Vous recevrez au mois de juillet un courrier complémentaire afin de vous préciser les modalités administratives de rentrée (règlement intérieur, information et procédure sur les demandes de bourses, CVEC...), et paiement des droits d'inscription et frais de scolarité de 740€ **en une fois** pour la rentrée 2020/2021.

Après avoir confirmé votre entrée en formation, dès publication des résultats du baccalauréat, il vous faut fournir l'attestation provisoire de réussite. A défaut, il sera fait appel au candidat suivant sur liste complémentaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Les secrétariats chargés de la scolarité




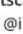
Mme LORANDIN Delphine
Pour les formations ASS et ES
delphine.lorandin@irtsca.fr

Mme GARDET Nathalie
Pour les formations EJE, ETS, ME et TISF
nathalie.gardet@irtsca.fr

Mme SCANO Jocelyne
Pour les formations EJE, ETS, ME et TISF
Jocelyne.scano@irtsca.fr

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

8, rue Frédéric et Irène Joliot-Curie 51100 Reims - Tél. 03 26 06 22 88 - Fax 03 26 06 82 56 - contact@irtsca.fr - www.irtsca.fr

 [linkedin.com/school/irts-champagne-ardenne](https://www.linkedin.com/school/irts-champagne-ardenne)  @irtsca +  @internationalirtsca  @irtsca